

COMITÉ SCIENTIFIQUE

4.1 Le vice-président du Comité scientifique, Kevin Sullivan (Nouvelle-Zélande) présente le rapport de la réunion de ce Comité (SC-CAMLR-XXVII). La Commission remercie K. Sullivan de son rapport détaillé (CCAMLR-XXVII/BG/51).

4.2 La Commission prend note des recommandations générales et des avis du Comité scientifique, ainsi que des besoins en recherche et en données. Les questions importantes résultant des délibérations du Comité scientifique sous diverses questions à son ordre du jour sont examinées : gestion des pêcheries et conservation dans des conditions d'incertitude (section 5), évaluation et prévention de la mortalité accidentelle (section 6), pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) (section 10), Système international d'observation scientifique (section 11), pêcheries nouvelles et exploratoires (section 12), accès et sécurité des données (section 14), collaboration avec d'autres organisations internationales (section 16) et activités CCAMLR-API (section 20).

Activités de la période d'intersession

4.3 La Commission note les nombreuses activités réalisées en 2008 par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 1.8 et 1.11). Elle se joint à celui-ci pour remercier les responsables des groupes de travail, sous-groupes et ateliers de leur contribution aux travaux de la CCAMLR.

Système international d'observation scientifique de la CCAMLR

4.4 Des observateurs scientifiques désignés dans le cadre de la CCAMLR ont été placés sur tous les navires menant des activités de pêche au poisson dans la zone de la Convention en 2007/08. En vertu de ce Système, des observateurs scientifiques ont, par ailleurs, été placés sur plusieurs navires de pêche au krill. Les avis du Comité scientifique sur l'observation scientifique sont examinés à la section 11.

Progrès réalisés dans les statistiques, les évaluations et la modélisation

4.5 La Commission prend note des progrès réalisés par le Comité scientifique et le Groupe de travail sur les statistiques, les évaluations et la modélisation (WG-SAM) sur l'élaboration de diverses méthodes à utiliser dans ses travaux d'évaluation (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 2.1 à 2.4). Les travaux se poursuivent dans les domaines suivants :

- i) le développement et la mise en œuvre des méthodes d'évaluation de la qualité des données (SC-CAMLR-XXVII, annexe 7, paragraphe 9.9 i) ;
- ii) la mise au point des modèles visant à expliquer la dynamique de l'écosystème, ainsi que les conséquences des méthodes de gestion pour les ressources marines vivantes de l'Antarctique (SC-CAMLR-XXVII, annexe 7, paragraphe 9.9 ii) ;

- iii) les systèmes de contrôle des révisions (versions) permettant la gestion de révisions multiples de codes de programmation, documents et fichiers de données dans la base de données de la CCAMLR dans le cadre des travaux du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXVII, annexe 7, paragraphe 9.9 iii) ;
- iv) la mise au point par le Comité scientifique d'une terminologie commune en matière d'évaluation des procédures de gestion, conforme à celle d'autres forums internationaux pour les travaux du Comité (SC-CAMLR-XXVII, annexe 7, paragraphe 9.9 iv)).

État d'avancement des méthodes d'évaluation et d'analyse acoustiques

4.6 La Commission note que la quatrième réunion du sous-groupe sur les méthodes d'évaluation acoustique et d'analyse (SG-ASAM) se tiendra à Ancône, en Italie, en mai 2009. Elle approuve les attributions et le programme de travail convenus par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 2.5 à 2.9).

Atelier conjoint CCAMLR-CBI

4.7 La Commission félicite le Comité scientifique des résultats de l'atelier conjoint CCAMLR-CBI qui a examiné le type d'informations nécessaires pour créer des modèles de l'écosystème marin de l'Antarctique qui fourniraient des avis de gestion. La Commission prend note du programme d'achèvement des tâches de l'atelier et de la publication des comptes rendus d'évaluation des groupes d'experts, une fois que le format de cette publication aura été décidée (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 2.10 à 2.20).

Contrôle et gestion de l'écosystème

4.8 La Commission prend note des progrès réalisés par le Comité scientifique et le WG-EMM à l'égard du contrôle et de la gestion de l'écosystème (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 3.1 à 3.49 et annexe 4), notamment :

- i) l'étape 1 de la division entre les SSMU des sous-zones 48.1 à 48.3 de la limite de précaution applicable à la capture de krill (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 3.3 à 3.21) ;
- ii) la validation des modèles sur l'allocation par SSMU et l'accès à ces modèles (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 3.22 à 3.26) ;
- iii) l'allocation à la suite de l'étape 1 (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 3.27) ;
- iv) les SSMU dans la sous-zone 48.4 (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 3.28 et 3.29).

4.9 Le Comité scientifique a reçu des avis détaillés sur l'analyse des risques associés à l'étape 1 de la division des limites de précaution applicables à la capture de krill

(SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 3.3 à 3.9). Des progrès considérables ont été réalisés dans l'évaluation des risques relatifs associés aux différentes options d'allocation par SSMU.

4.10 Toutefois, la Commission note que le Comité scientifique n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus sur ces avis (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 3.20 et 3.21) et que de nouveaux travaux seront nécessaires pour calculer une allocation par SSMU (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 3.3 et 3.4). À cet égard, le Comité scientifique poursuit l'approche par étapes de la subdivision de la limite de précaution fixée pour la capture de krill dans la zone 48 (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 3.2).

4.11 La Commission note également que la subdivision entre les SSMU de la limite de précaution fixée pour la capture de krill dans la zone 48 aura des répercussions sur le comportement de la pêcherie dans les divers scénarios examinés par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 3.6 i), 3.8 et 3.30). Ces conséquences deviendraient tellement marquées au fur et à mesure de l'augmentation des captures que la pêcherie pourrait ne pas atteindre la limite allouée à la capture de précaution de krill (mesures de conservation 51-01, 51-02 et 51-03) sur les lieux de pêche actuels.

4.12 Suite aux remarques similaires émises au sein du Comité scientifique, certains Membres indiquent à nouveau qu'il n'est pas encore nécessaire de répartir la limite de capture de précaution sur le plan spatial, et que le seuil de déclenchement actuel de 620 000 tonnes fixé par la mesure de conservation 51-01 demeure donc le seul outil de gestion pour le développement de la pêcherie de krill du point de vue d'une subdivision de la limite de précaution applicable à la capture de krill (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 3.31). Toutefois, la plupart des Membres estiment que le seuil de déclenchement actuel de 620 000 tonnes pourrait ne pas être aussi prudent qu'il était supposé auparavant (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 3.32 et 3.33 et annexe 4, paragraphe 2.90).

4.13 La Commission examine certaines questions dont le Comité scientifique considérait qu'elles relevaient de la compétence de la Commission (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 3.30 à 3.34).

4.14 Autres questions du Comité scientifique notées par la Commission :

- i) le rapport du WG-EMM-STAPP (Évaluation de l'état et des tendances des populations de prédateurs) (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 3.38 à 3.41) ;
- ii) des avis sur les estimations de B_0 du krill (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 3.42 et 3.43) ;
- iii) l'ordre du jour révisé et le programme de travail à long terme du WG-EMM (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 3.45 et 3.49).

4.15 La Commission approuve la proposition du Comité scientifique, à savoir de diviser la sous-zone 48.4 en une SSMU côtière et une SSMU pélagique (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 3.28 et 3.29).

4.16 La Communauté européenne remercie le Comité scientifique de son rapport. Elle exprime de l'inquiétude quant au manque de cohérence apparent entre les avis émis par le WG-EMM, adoptés par consensus, et la discussion ultérieure au sein du Comité scientifique, surtout lorsque les mêmes délégations ont participé aux deux réunions. Constatant les progrès

effectués par le WG-EMM (auquel la Commission a donné mandat) sur la question complexe de l'allocation par SSMU, la Communauté européenne ajoute que si l'on attend d'être sûr à 100% à l'égard de ces questions, l'inactivité se traduirait par l'absence d'action dans la gestion. Elle suggère en outre que c'est à la Commission d'agir, même lorsqu'on ne dispose pas d'avis formulés par consensus, afin de continuer la tradition de la CCAMLR, à savoir de prendre des décisions de gestion préventives. L'une des nations engagée dans la pêche de krill étant un membre de la Communauté européenne, celle-ci souhaite garantir que le développement de la pêcherie sera tout à fait clair. Elle espère que les meilleurs avis scientifiques seront toujours disponibles et que la Commission prendra les décisions qui s'imposent pour remplir les objectifs de la Convention.

4.17 L'Australie remercie par ailleurs le Comité scientifique et se dit déçue de l'absence d'avis clairs sur l'allocation par SSMU. En outre, elle conseille vivement au Comité scientifique, par le biais du WG-EMM, de poursuivre le développement des informations scientifiques sur lesquelles sera fondée l'étape 1 de la division entre les SSMU des sous-zones 48.1 à 48.3 de la limite de précaution applicable à la capture de krill. Selon l'Australie, ce développement devrait aller au-delà de cette première démarche afin de faire avancer la mise au point d'un système de gestion par rétroaction du krill qui tiendra compte des réponses éventuelles aux changements écosystémiques, notamment ceux survenant des changements de la répartition des glaces de mer et de l'acidification de l'océan (paragraphe 15.20). L'Australie réitère que même si la Commission n'a pas reçu d'avis précis du Comité scientifique, ceci ne devrait pas l'empêcher de prendre des mesures préventives.

4.18 Le Royaume-Uni approuve les commentaires de la Communauté européenne et de l'Australie sur l'importance et l'ampleur des travaux entrepris tant par le WG-EMM que par le Comité scientifique. Il se dit préoccupé en raison du fait que la plupart des Membres reconnaissent que le seuil de déclenchement actuel pour la capture de krill (paragraphe 4.12) risque de ne pas être aussi prudent qu'il était supposé l'être auparavant. Le Royaume-Uni exhorte tous les Membres à participer aux travaux du WG-EMM et à développer des documents sur le bien-fondé du seuil de déclenchement actuel pour la capture de krill qui seront soumis à la réunion de 2009 du WG-EMM.

4.19 Les États-Unis expriment une certaine inquiétude face aux délibérations du Comité scientifique cette année, notant en particulier l'absence de consensus sur de nombreuses questions qui avaient fait l'objet d'un consensus dans les groupes de travail. Ce problème tient en partie au fait que bien des Membres n'envoient pas les experts voulus aux réunions des groupes de travail et qu'il est donc difficile de mener à bien les travaux de la Commission. De plus, à la réunion du Comité scientifique, certains Membres n'ayant pas été représentés au niveau des groupes de travail n'ont pas accepté les résultats des groupes de travail. Certaines délégations auprès du Comité scientifique ont pris une position différente de celle prise par leur délégation auprès des groupes de travail. Les avis scientifiques fondés sur les meilleures informations scientifiques dont on dispose sont rejetés, apparemment en faveur de positions fondées sur des considérations politiques. Ceci signifie que la politique s'est immiscée dans les travaux du Comité scientifique, ce qui a un impact extrêmement négatif sur les efforts de la Commission. Selon les États-Unis, ce développement est contraire aux intérêts de la CCAMLR. Les États-Unis exhortent donc les Membres à envoyer des experts aux groupes de travail, pour garantir qu'une contribution scientifique suffisante soit disponible pour soutenir les prises de décision par la Commission.

4.20 L'Afrique du sud déclare qu'elle a également contribué aux travaux de modélisation associés à l'attribution aux SSMU de limites de capture de précaution pour le krill. Elle craint par conséquent que certaines des discussions menées à la réunion du Comité scientifique sur cette question n'aient pas reposé sur des fondements scientifiques, mais qu'elles semblaient être influencées par des considérations politiques. L'incapacité qui en résulterait de fournir un avis scientifique impartial fragiliserait la capacité de la Commission à prendre des décisions proactives plutôt que réactives, fondées sur les meilleures informations scientifiques dont on dispose, condition fondamentale si la CCAMLR doit pouvoir atteindre ses objectifs.

4.21 Le Chili rejoint les points de vue émis ci-dessus et fait part de ses préoccupations, jugeant que l'accord sur l'avis scientifique sur la pêcherie de krill, en tenant compte du nombre de notifications d'intention de mener des opérations de pêche de krill et du retour du Chili dans la pêcherie de krill, devrait être atteint, sinon les travaux de la Commission seront affaiblis si l'avis du Comité scientifique n'est pas uniquement fondé sur des arguments scientifiques. Il estime, par ailleurs, que le principe de l'approche de précaution devrait s'imposer et que, dans ces circonstances, ce serait seulement en l'absence d'avis scientifiques, que des solutions politiques pourraient être recherchées.

4.22 Le Japon remercie les précédents intervenants de leurs commentaires. Il comprend les préoccupations exprimées et assure la Commission qu'il poursuivra les discussions visant à participer pleinement aux activités du Comité scientifique à l'avenir. Il reconnaît également que des incertitudes intrinsèques entourent toujours les modèles écosystémiques utilisés actuellement pour rendre des avis sur l'attribution aux SSMU de limites de capture de krill et qu'il s'efforcera, à l'avenir, de contribuer aux travaux scientifiques sur ce sujet. À la question de savoir pourquoi, depuis la réunion du WG-EMM à laquelle il avait donné son accord sur la présence d'observateurs dans 100% de la pêcherie de krill, le Japon a changé sa position à la réunion du Comité scientifique, le Japon indique qu'il a recours à des observateurs scientifiques nationaux dans la pêcherie de krill pour garantir la qualité des données d'observation scientifique, mais qu'en raison de subventions gouvernementales réduites, le nombre d'observateurs est limité. C'est la raison pour laquelle il ne peut donner son accord sur la couverture à 100% d'observateurs obligatoire dans la pêcherie de krill. De fait, il ne sait pas au juste pourquoi la proposition d'assurer une couverture de 50% qu'il a présentée au WG-EMM n'a pas été acceptée par les membres de ce groupe de travail et il apprécierait de mener de nouvelles discussions sur cette question (paragraphe 11.8).

4.23 La République de Corée indique qu'elle soutient une approche plus circonspecte de l'allocation de capture de krill dans les SSMU qui nécessite l'élaboration de nouveaux modèles. Elle prend note des divers commentaires de la Commission encourageant les Membres à faciliter une plus grande participation dans les travaux scientifiques des groupes de travail du Comité scientifique et qu'elle ferait part de cette information au gouvernement coréen.

4.24 L'Ukraine remercie vivement le Comité scientifique de ses travaux. Elle rappelle qu'elle a suggéré dans son document (CCAMLR-XXVII/43), qu'il serait nécessaire de mener d'autres travaux de recherche dans la zone 48 et que la Commission devrait mettre au point un mécanisme de financement pour entreprendre cette recherche.

4.25 La Norvège indique qu'elle reconnaît que le Comité scientifique a dû faire face à des difficultés mais que ces difficultés sont peut-être dues à la manière dont les questions sont posées par la Commission. Par conséquent, elle estime qu'il serait sans doute bon d'examiner

certaines des faits associés au développement de la pêcherie de krill jusqu'ici. À cet effet, elle note la limite du seuil de déclenchement de 620 000 tonnes et qu'il n'y a pas eu récemment d'augmentation importante des niveaux de capture de krill. Elle reconnaît que l'allocation par SSMU est une approche complexe et inédite qui prendra sans doute un certain temps à se concrétiser. Elle soutient toutefois résolument le processus en faisant bien remarquer qu'il n'est pas nécessaire de s'empressez d'agir.

4.26 La Chine remercie également le Comité scientifique de ses travaux. Bien qu'il n'ait pu participer aux travaux d'allocation par SSMU que dans une certaine mesure, elle reconnaît que des incertitudes entourent toujours l'étape 1 de l'avis sur l'allocation par SSMU (paragraphe 4.9 et 4.10) et indique qu'elle s'efforcera, à l'avenir, de participer aux travaux du WG-EMM.

4.27 La Commission convient que tous les Membres devraient, dans toute la mesure du possible, contribuer à la recherche scientifique et aux délibérations pour promouvoir la coopération en soutien aux travaux de la CCAMLR. Elle estime que tous les Membres devraient partager la charge de travail nécessaire pour faire en sorte que la CCAMLR puisse disposer des meilleures informations scientifiques.

Interactions du WG-EMM et du WG-FSA

4.28 La Commission prend note des attributions de l'atelier de 2009 sur les modèles des pêcheries et d'écosystèmes en Antarctique (FEMA2) (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 3.60) et attend avec impatience de recevoir les avis du Comité scientifique émanant de cet atelier.

Espèces exploitées

Ressources de krill

4.29 La Commission note que six Membres ont mené des opérations de pêche de krill avec huit navires pendant la saison 2007/08 conformément aux mesures de conservation en vigueur. La capture de krill déclarée au secrétariat jusqu'à début octobre 2008 s'élève à 125 063 tonnes (SC-CAMLR-XXVII, tableau 1), alors que celle déclarée en 2006/07 (à la fin du mois de novembre) s'élevait à 104 586 tonnes (SC-CAMLR-XXVII, tableau 2).

4.30 La Commission note que huit pays Membres et un Membre adhérent ont soumis des notifications d'intention de mener des opérations de pêche de krill avec 18 navires et prévoient une capture de 629 000 tonnes (SC-CAMLR-XXVII, tableau 3). C'est la seconde année consécutive que la capture notifiée dépasse le niveau de déclenchement dans la zone 48 (620 000 tonnes).

4.31 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique sur les opérations de pêche de krill en 2007/08 (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 4.25 à 4.29). La Commission accepte ce qui suit :

- i) les navires de pêche devront mesurer directement le poids vif de krill capturé afin que le montant des prélèvements de krill puisse être calculé et déclaré avec précision ;
- ii) le formulaire de notification d'intention de mener des opérations de pêche de krill (mesure de conservation 21-03) devra être révisé pour y inclure des détails spécifiques sur la configuration des engins de pêche, y compris la taille du maillage, l'ouverture du filet, ainsi que la conception des dispositifs d'exclusion des mammifères marins ;
- iii) la date limite de soumission des notifications d'intention de mener des opérations de pêche de krill (mesure de conservation 21-03) devra être révisée afin que ces notifications puissent être examinées aux réunions annuelles du WG-EMM.

4.32 La Commission prend note des délibérations du Comité scientifique sur le plan de collecte des données de pêche exploratoire. Ce point fait l'objet des paragraphes 12.25 à 12.36.

4.33 La Commission rappelle qu'elle a convenu que les captures de krill effectuées dans les sous-zones 48.1, 48.2, 48.3 et 48.4 ne devraient pas dépasser le niveau de déclenchement tant qu'une procédure de division de la limite de capture totale en SSMU n'aura pas été établie (CCAMLR-XIX, paragraphe 10.11) (voir également le paragraphe 4.12).

Légine

4.34 La Commission note que les Membres ont visé *Dissostichus eleginoides* en 2007/08 dans les sous-zones 48.3 et 48.4 et la division 58.5.2, et *Dissostichus* spp. (*D. eleginoides* and/or *D. mawsoni*) dans les sous-zones 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b. Toutes les opérations de pêche ont été effectuées conformément aux mesures de conservation en vigueur. Les autres opérations de pêche visant *D. eleginoides* ont été menées dans les ZEE de l'Afrique du sud (sous-zones 58.6 et 58.7, et en dehors de la zone de la Convention dans la zone 51) et de la France (sous-zone 58.6 et division 58.5.1). Une capture totale s'élevant à 12 573 tonnes de *Dissostichus* spp. a été déclarée dans la zone de la Convention en 2007/08 (au 10 octobre 2008), par rapport à 16 329 tonnes au cours de la saison précédente (SC-CAMLR-XXVII, tableaux 1 et 2 respectivement).

4.35 Les données déclarées du SDC indiquent que 10 291 tonnes de *Dissostichus* spp. ont été capturées en dehors de la zone de la Convention en 2007/08 (jusqu'en octobre 2008) par rapport à 12 682 tonnes en 2006/07 (SC-CAMLR-XXVII, annexe 5, tableau 4). Ces captures ont été principalement effectuées dans les zones 41 et 87.

4.36 Les estimations des captures provenant de la pêche INN de *Dissostichus* spp. à l'intérieur de la zone de la Convention font l'objet d'une discussion à la section 10.

4.37 La Commission note que le Comité scientifique a revu les conditions relatives à la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. Cette question fait l'objet d'un examen à la section 12.

4.38 La Commission examine les questions relatives à la capture accessoire dans les pêcheries de *Dissostichus* spp. dans les paragraphes 4.52 à 4.57.

4.39 En vertu de l'accord actuel relatif à la gestion pluriannuelle (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 4.49, voir également CCAMLR-XXVI, paragraphes 4.56 et 4.57), la Commission note qu'aucune nouvelle évaluation ne serait nécessaire cette année pour les pêcheries de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 et de la division 58.5.2 et de *Dissostichus* spp. de la mer de Ross (sous-zone 88.1 et SSRU 882A–B).

4.40 La Commission confirme que les limites convenues en 2007/08 pour les pêcheries de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 (CCAMLR-XXVI, paragraphe 4.59 ; SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 4.53, 4.54 et 4.65) seraient également appliquées en 2008/09. Elle approuve l'avis de gestion pour les pêcheries de *Dissostichus* spp. évaluées par le Comité scientifique (voir section 12).

4.41 La Commission note que l'introduction des évaluations biennales a été une très bonne chose qui a permis de libérer du temps pendant la période d'intersession et les réunions du WG-SAM et du WG-FSA (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 16.5).

4.42 La Commission prend note de l'avis du Comité scientifique sur les pêcheries de *D. eleginoides* dans les ZEE françaises de la division 58.5.1 (îles Kerguelen) et la sous-zone 58.6 (îles Crozet). Elle encourage la France à continuer d'effectuer les évaluations des stocks concernés, à poursuivre son programme de marquage dans ces pêcheries et à éviter de pêcher dans des zones ayant des niveaux élevés de capture accessoire (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 4.58 à 4.61 et 4.69 à 4.72). Elle note que la France a fait des progrès considérables en matière d'atténuation des captures accidentelles d'oiseaux de mer (voir paragraphes 6.7 à 6.11).

4.43 La Commission note que le Comité scientifique n'a pas été en mesure de rendre un avis de gestion sur la pêcherie de *D. eleginoides* de la ZEE sud-africaine dans les sous-zones 58.6 et 58.7 (îles du Prince Édouard). Elle encourage l'Afrique du sud à adopter les règles de décision de la CCAMLR lors de l'estimation des rendements de cette pêcherie (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 4.76).

4.44 La Commission accepte de ne pas lever l'interdiction de pêche dirigée sur *D. eleginoides* dans les sous-zones 58.6 et 58.7, et dans les divisions 58.4.4 et 58.5.1 en dehors des secteurs relevant d'une juridiction nationale (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 4.60 et 4.71).

Poisson des glaces

4.45 La Commission note que les Membres ont ciblé *Champocephalus gunnari* dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 en 2007/08 conformément aux mesures de conservation en vigueur. Une capture totale de 2 565 tonnes de *C. gunnari* a été effectuée dans la zone de la Convention (jusqu'au 23 octobre 2008), par rapport à une capture de 4 347 tonnes en 2006/07 (SC-CAMLR-XXVII, tableaux 1 et 2 respectivement).

4.46 La Commission approuve l'avis de gestion pour les deux pêcheries de *C. gunnari* qui ont été évaluées par le Comité scientifique et convient :

- i) de fixer la limite de capture de *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3 à 3 834 tonnes en 2008/09 (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 4.82) ;
- ii) de fixer la limite de capture de *C. gunnari* dans la division 58.5.2 à 102 tonnes pour 2008/09, et de reconduire les autres dispositions de la mesure de conservation 42-02 (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 4.87 et 4.88).

Autres espèces de poisson

4.47 La Commission prend note des résultats de trois années d'expérience de marquage-recapture dans le secteur nord de la sous-zone 48.4 (mesure de conservation 41-03). Elle prend également note de l'examen par le Comité scientifique d'une proposition visant à poursuivre l'expérience de marquage-recapture en 2008/09 afin de pouvoir réaliser une évaluation complète de *D. eleginoides* dans le secteur nord en 2009. Par ailleurs, le Comité scientifique a examiné une nouvelle expérience de marquage-recapture dans le secteur sud de la sous-zone 48.4, menée dans le but de collecter les données nécessaires pour l'évaluation de la structure de la population, de la taille, des déplacements et de la croissance de *D. eleginoides* et de *D. mawsoni* dans ce secteur (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 4.93 à 4.96).

4.48 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique qui envisage de prolonger la pêcherie de *D. eleginoides* du secteur nord de la sous-zone 48.4, et la mise en œuvre d'une pêcherie *D. eleginoides* et *D. mawsoni* dans le secteur sud comme suit (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 4.97 et 4.98) :

Secteur nord :

- i) une limite de capture de 75 tonnes pour *D. eleginoides* ;
- ii) le maintien de l'interdiction de capturer *D. mawsoni* pour des raisons autres que de recherche scientifique ;
- iii) l'introduction de limites de capture pour les espèces des captures accessoires, avec une limite de 12 tonnes pour *Macrourus* spp. (16% de la limite de capture de *D. eleginoides*) et une limite de 4 tonnes pour les raies (5% de la limite de capture de *D. eleginoides*).

Secteur sud :

- i) une limite de capture de 75 tonnes pour *Dissostichus* spp. (*D. eleginoides* et *D. mawsoni* combinés) dans le secteur sud ;
- ii) l'introduction d'une règle du déplacement pour les espèces des captures accessoires, avec un seuil déclencheur fixé, pour *Macrourus* spp., à 16%, et pour les raies, à 5% de la capture de *Dissostichus* spp.

Ressources de crabes

4.49 La Commission note qu'aucune pêche de crabes n'a été menée dans la sous-zone 48.3 au cours de la saison 2007/08 et qu'un Membre a notifié à la Commission son intention de mener des activités de pêche aux crabes dans cette sous-zone au cours de la saison 2008/09. Elle approuve l'avis du Comité scientifique, à savoir, que les dispositions stipulées dans les mesures de conservation 52-01 et 52-02 sur les crabes seront reconduites (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 4.194). La Commission convient de combiner les mesures de conservation 52-01 et 52-02 en une seule mesure (paragraphe 13.60).

4.50 La Commission examine également deux nouvelles pêcheries de crabes dans les sous-zones 48.2 et 48.4. Ces nouvelles pêcheries sont examinées à la section 12.

Ressources de calmars

4.51 La Commission note qu'aucune pêche de *Martialia hyadesi* n'a été menée dans la sous-zone 48.3 au cours de la saison 2007/08 et qu'aucune notification d'intention de pêcher cette espèce n'a été reçue pour 2008/09. Elle approuve l'avis de gestion du Comité scientifique, à savoir, que les dispositions stipulées dans la mesure de conservation 61-01 devaient être reconduites (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 4.196).

Espèces de la capture accessoire

4.52 La Commission note qu'aucune des limites de capture accessoire fixées dans la mesure de conservation pour les zones statistiques gérées par la CCAMLR n'a été dépassée au cours de la saison de pêche 2007/08.

Règles du déplacement et limites de capture accessoire de *Macrourus* dans les pêcheries nouvelles et exploratoires

4.53 La Commission note que le Comité scientifique a examiné l'efficacité des modifications apportées à la règle du déplacement liée à la capture accessoire de *Macrourus* spp. dans les pêcheries nouvelles et exploratoires (mesure de conservation 33-03). Comme la capture accessoire de *Macrourus* spp. n'a pas augmenté en 2007/08, le Comité scientifique a recommandé de maintenir la règle du déclenchement modifiée (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 4.198). La Commission approuve cet avis.

4.54 La Commission approuve la révision des limites de précaution de la capture accessoire de *Macrourus* spp. dans la mer de Ross, que le Comité scientifique a pu effectuer grâce à une campagne d'évaluation au chalut menée par la Nouvelle-Zélande dans le cadre de ses activités liées à l'API (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 4.199 et 4.200).

Année de la raie

4.55 La Commission accepte les recommandations du Comité scientifique pour l'Année de la raie en 2008 (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 4.201 à 4.205) et note que toutes portent sur les pêcheries exploratoires. Cependant, elle encourage les Membres menant des activités dans toutes les pêcheries de légine à participer à l'Année de la raie. La Commission convient que pendant l'Année de la raie :

- i) toutes les raies seront remontées à bord ou le long du dispositif de virage pour être correctement identifiées, seraient pour que les marques éventuelles puissent être détectées et pour que leur état soit évalué ;
- ii) toutes les raies susceptibles de survivre si elles sont remises à l'eau (condition 3 ou 4) devront être remises à l'eau en sectionnant l'avançon le plus près possible de l'hameçon ou en sectionnant l'avançon et en retirant l'hameçon, dans la mesure où cela n'aggraverait pas les blessures ;
- iii) toutes les raies mortes ou ayant des blessures mortelles (condition 1 ou 2 du carnet de l'observateur) devront être conservées par les navires ;
- iv) les raies remises à l'eau vivantes seront marquées deux fois (c.-à-d., deux marques par raie) au taux de une raie sur cinq capturées dans les pêcheries exploratoires, jusqu'à un maximum de 500 raies par navire ;
- v) les raies marquées devront être identifiées au niveau de l'espèce, mesurées avant leur remise à l'eau et, si possible, des expériences de marquage seront entreprises pour comparer différents types de marques et estimer les taux de perte de marques ;
- vi) le programme de marquage sera coordonné par le secrétariat qui sera le dépositaire des kits de marquage des raies ;
- vii) lorsque des raies sont capturées sur une ligne, elles seront échantillonnées au hasard par les observateurs à raison de trois raies par millier d'hameçons pour les besoins de la collecte d'informations biologiques ;
- viii) les raies ne seront pas sacrifiées pour l'échantillonnage biologique et le stade de maturité des femelles ne sera relevé que si celles-ci sont mortes ou ont subi des blessures mettant leur vie en danger (conditions 1 et 2) ;
- ix) toutes les raies vivantes sur lesquelles porte l'échantillonnage biologique, à moins qu'elles n'aient subi de très graves blessures, devront être manipulées avec soin et remises à l'eau, si elles sont encore en état, une fois les informations biologiques relevées (c.-à-d. encore dans la condition 3 ou 4).

Guides d'identification des invertébrés benthiques

4.56 La Commission se félicite de la création de nouveaux outils pour l'identification de la capture accessoire d'invertébrés benthiques, dont un guide de terrain des invertébrés de la

division 58.5.2 par l'Australie et une affiche d'identification des taxons benthiques de la mer de Ross par la Nouvelle-Zélande. Elle fait observer que ces outils pourraient améliorer la collecte de données sur l'éventuelle découverte de VME.

4.57 La Commission examine les questions relatives aux activités de pêche de fond et aux VME dans la section 5.

Capture accessoire de larves de poissons et de poissons juvéniles

4.58 La Commission note qu'il subsiste une incertitude sur le niveau de la capture accessoire de juvéniles et de poissons à l'état larvaire dans la capture de krill, dans toutes les saisons et les zones dans lesquelles la pêche de krill est menée avec des engins de pêche différents.

4.59 La Commission note qu'un guide des juvéniles et des poissons à l'état larvaire a été soumis à la CCAMLR en russe et qu'il sera traduit à l'intention des observateurs scientifiques (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 11.4 iv)).

4.60 La Commission convient que la collecte d'informations sur la capture accessoire de poissons devrait continuer d'être une tâche prioritaire des observateurs placés sur les navires de pêche de krill.

Changement climatique

4.61 La Commission approuve les trois domaines de travail clés proposés par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 7.10 à 7.16) sur les initiatives de gestion émanant du changement climatique. Compte tenu des questions soulevées dans le paragraphe 7.13 de SC-CAMLR-XXVII, la Commission considère que l'examen des points suivants contribuera à l'atteinte des objectifs de la Convention :

- i) la robustesse des avis scientifiques émis par le Comité scientifique et des évaluations de stocks préparées par ses groupes de travail face à l'incertitude croissante entourant le changement climatique, notamment en ce qui concerne la prévision des niveaux futurs de réaction des populations et des taux futurs de recrutement ;
- ii) la nécessité éventuelle, d'apporter des améliorations aux programmes en vigueur pour le contrôle des espèces exploitées et des espèces dépendantes et voisines, en vue de produire des indicateurs robustes et opportuns des impacts du changement climatique ;
- iii) la nécessité éventuelle de modifier les objectifs de gestion de la CCAMLR et les indicateurs de performance pour rester pertinents face à l'incertitude du changement climatique.

4.62 La Commission reconnaît que le changement climatique est une question particulièrement importante et attend avec impatience les nouveaux comptes-rendus du Comité scientifique et de ses groupes de travail, dans lesquels elle trouvera des informations sur les progrès et la présentation d'avis pertinents.

4.63 L'Australie renvoie la Commission au paragraphe 7.16 de SC-CAMLR-XXVII et encourage les membres de la CCAMLR à faciliter la participation de scientifiques à un atelier qui se tiendra à Hobart (Australie) du 20 au 24 avril 2009, au siège de la CCAMLR, pour traiter de questions importantes, à savoir, mesurer, évaluer et détecter les premiers signes d'impact du changement climatique sur les écosystèmes et la biodiversité de l'océan Austral (www.aad.gov.au/default.asp?casid=35088).

Exemption au titre de la recherche scientifique

4.64 La Nouvelle-Zélande propose de mener une campagne de recherche en hiver dans la sous-zone 88.1 pour étudier les premiers stades du cycle vital et la reproduction de *D. mawsoni* de la mer de Ross (SC-CAMLR-XXVII, annexe 5, paragraphes 5.108 à 5.110 ; voir aussi CCAMLR-XXVII/BG/15). Après concertation avec un autre Membre, la Nouvelle-Zélande indique qu'elle remet sa proposition de recherche à la prochaine réunion de la Commission.

4.65 Le Japon propose de mener une campagne de recherche dans les divisions 58.4.4a et 58.4.4b pour collecter des données en vue de l'évaluation du stock de ces divisions fermées. La Commission approuve la recommandation du Comité scientifique selon laquelle les mesures ci-dessous devraient être prises avant que de nouvelles recherches soient menées dans les divisions 58.4.4a et 58.4.4b conformément à la proposition du Japon qui souhaite poursuivre ses recherches sur la répartition et la structure de la population de légine (entamées en 2007/08) (SC-CAMLR-XXVII, annexe 5, paragraphes 5.116 et 5.117 ; voir aussi CCAMLR-XXVII/BG/15) :

- i) les résultats de la campagne d'évaluation menée récemment à la palangre devraient être présentés au WG-FSA à sa prochaine réunion ;
- ii) la conception d'une prochaine campagne d'évaluation devrait être discutée et approuvée par le WG-SAM ;
- iii) l'année prochaine, des essais de pêche comparables devraient être réalisés dans des secteurs autres que la division 58.4.4 pour tenter d'étalonner l'engin de type trotline sur d'autres types de palangres.

Recherche parrainée par la CCAMLR

4.66 La Commission approuve les principes généraux, les conditions et le processus de planification à remplir pour mener des recherches parrainées par la CCAMLR (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 8.9 et 8.10). Elle note que les Membres suivants mèneront des campagnes de recherche scientifique en 2009 en conformité avec la mesure de conservation 24-01 :

- Australie : campagne d'évaluation des poissons démersaux dans la division 58.5.2 en mai–juin 2009 ;
- Royaume-Uni : campagne d'évaluation des poissons démersaux dans la sous-zone 48.3 en janvier–février 2009 ;
- États-Unis : campagne d'évaluation des poissons démersaux dans la sous-zone 48.2.

Activités soutenues par le secrétariat

4.67 La Commission prend note des activités du secrétariat exposées dans SC-CAMLR-XXVII (paragraphe 13.1 à 13.11) et approuve l'approche des métadonnées de la CCAMLR adoptée par le secrétariat dans le cadre du répertoire des changements à l'échelle planétaire (GCMD) (paragraphe 14.5).

4.68 La Commission prend note des divers documents s'inscrivant dans les travaux du Comité scientifique et publiés en 2008 (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 13.12).

4.69 La Commission approuve les diverses décisions prises par le Comité scientifique à l'égard de *CCAMLR Science* (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 13.18 à 13.23).

4.70 La Commission prend note des discussions menées à plusieurs reprises par le Comité scientifique à l'égard du statut des Rapports d'activités des Membres (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 16.11) et fait observer qu'en 2005, le Comité a avisé que ces rapports n'étaient plus nécessaires pour ses travaux, ni pour ceux de ses groupes de travail (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 15.1 à 15.5). Elle constate également que le SCIC a été chargé de signaler à la Commission que les Rapports d'activités des Membres n'étaient plus nécessaires pour ses travaux (annexe 5, paragraphe 9.1). La Commission décide, de ce fait, de ne plus exiger la soumission des Rapports d'activités des Membres.

Activités du Comité scientifique

4.71 La Commission note que le président du Comité scientifique a été chargé de mettre en place un processus d'établissement des priorités des travaux du Comité scientifique et de ses groupes de travail (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 14.1).

4.72 Elle se joint au Comité scientifique pour exprimer sa gratitude à la Norvège qui sera l'hôte des réunions de 2009 du WG-EMM, du groupe technique *ad hoc* sur les opérations en mer (TASO), du WG-SAM et de l'atelier FEMA2 à Bergen (Norvège) en juillet 2009.

4.73 La Commission accepte les programmes de travail du Comité scientifique et de ses organes de travail subsidiaires pour 2009 (SC-CAMLR-XXVI, paragraphes 14.3 et 14.4), parmi lesquels :

- Atelier conjoint SC-CAMLR–CPE, Baltimore, États-Unis, 3 et 4 avril 2009 ;

- SG-ASAM, Ancône, Italie, du 25 au 29 mai 2009 (Coresponsables, Jon Watkins (Royaume-Uni) et Richard O'Driscoll (Nouvelle-Zélande)) ;
- WG-SAM, Bergen, Norvège, du 29 juin au 3 juillet 2009 (Responsable, Andrew Constable (Australie)) ;
- TASSO *ad hoc*, Bergen, Norvège, 4 et 5 juillet 2009 (Coresponsables, Dirk Welsford (Australie) et Chris Heinecken (Afrique du Sud)) ;
- WG-EMM, Bergen, Norvège, du 6 au 17 juillet 2009 (Responsable, George Watters (États-Unis)). L'atelier FEMA2 consacré à un thème majeur se tiendra pendant la première semaine du WG-EMM et sera animé par les responsables du WG-EMM et du WG-FSA ;
- Atelier sur les VME, Washington DC, États-Unis (Coresponsables, Keith Martin-Smith (Australie) et Chris Jones (États-Unis), lieu et dates à annoncer en décembre 2008 au plus tard) ;
- WG-FSA, siège de la CCAMLR, Hobart, Australie, du 12 au 23 octobre 2009 (Responsable, C. Jones) ;
- WG-IMAF, siège de la CCAMLR, Hobart, Australie, du 12 au 16 octobre 2009 (Coresponsables, Kim Rivera (États-Unis) et Neville Walker (Nouvelle-Zélande)).

4.74 La Commission note que le Comité scientifique a convenu que tous les observateurs invités à la réunion de 2008 seraient également invités à participer aux réunions de SC-CAMLR-XXVIII (SC-CAMLR-XXVII, paragraphe 14.8).

4.75 La Commission note que le Comité scientifique a élu à l'unanimité Carlos Moreno (Chili) et Viacheslav Bizikov (Russie) respectivement à la présidence et à la vice-présidence du Comité scientifique, pour un mandat de deux réunions régulières (2008 et 2009) (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 15.1 à 15.3). C. Moreno et V. Bizikov reçoivent un accueil très chaleureux.

4.76 La Commission note les préoccupations du Comité scientifique face à l'accroissement, ces dernières années, de son volume de travail et de celui de ses groupes de travail, alors que le nombre de participants et de Membres représentés a diminué au cours de la même période (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 16.5 à 16.8).

4.77 La Commission reconnaît que cette situation peut retarder la formulation en temps voulu d'avis sur les questions importantes pour elle, notamment les avis dont elle a besoin pour l'accomplissement des objectifs en vertu de l'article II. Elle demande instamment aux Membres de considérer des moyens de renforcement des capacités, y compris l'accroissement de la participation aux travaux du Comité scientifique et de ses groupes de travail.